

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

COMITE LOCAL

CISSE-QUINÇAY

Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'**Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (**IANESCO** de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est exercée par les syndicats d'eau ou communes avec leurs exploitants.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

La gestion de la production - distribution d'eau est assurée par **Eaux de Vienne - SIVEER** et une seule unité de distribution a été définie dans le comité local de **Cissé-Quinçay**.

Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient de *ressources souterraines*.

L'UDI est approvisionnée par un mélange d'eaux provenant :

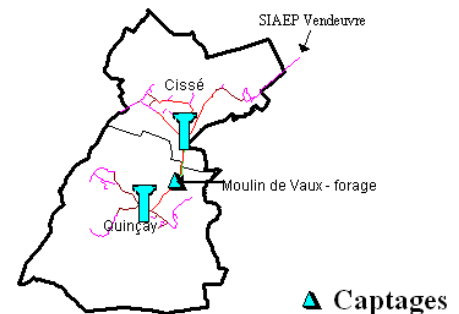
- du forage de **Moulin de Vau** (d'une profondeur de 15 mètres) situé sur la commune de Quinçay. Celui-ci capte les eaux de la nappe aquifère libre du jurassique moyen qui s'avère très vulnérable vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (voir courbe ci-dessous d'évolution des nitrates depuis 1990).
- d'une **interconnexion avec le comité local de Venduvre** (eau d'une nappe captive prélevée dans les forages du **Verger St Martin et La Valette** sur Blaslay) depuis 2006, afin de baisser la teneur en nitrates dans l'eau distribuée.

Traitement : L'eau pompée subit *une désinfection par le chlore gazeux* après mélange dans le château d'eau de Cissé avant d'être distribuée à la population.

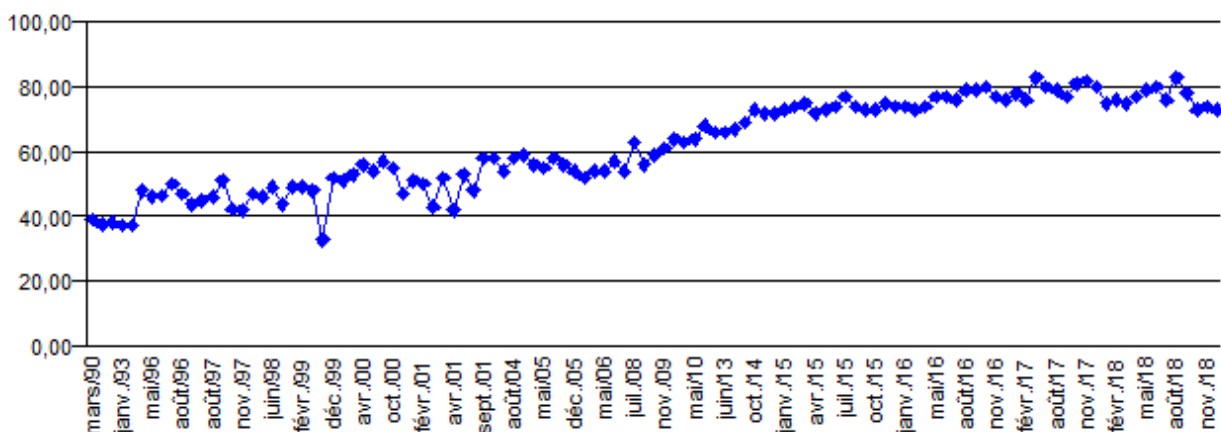
Contrôle 33 prélèvements représentant 847 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités édictées par le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources :

La **procédure administrative** (arrêté préfectoral de DUP avec une inscription au fichier des Hypothèques) est terminée pour les captages du **Moulin de Vau**, du **Verger St Martin** et de **Valette**.



Evolution des teneurs en nitrates (mg/l) de l'eau provenant du forage du Moulin de Vau



Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou Réf. de qualité	RESULTATS Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6,5 - 9	7,4	7,6	7,8
Conductivité ($\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	200 - 1100	663	683	696
TURBIDITE (en NFU)	2	0	0	0
DURETE (TH en °F)	Néant	32	32	33
NITRATES (en mg/l)	50	38	45	48
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,30	0,34	0,41

Bactériologie

- Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité (100 % de conformité)**.

Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante, bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

Turbidité

- Les eaux distribuées possèdent une bonne transparence qui se traduit par une turbidité moyenne inférieure à 0,5 NFU.

Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (1 °F = 4 mg/l de calcium et 0,7 °anglais et 0,56 ° allemand). Les eaux distribuées renferment une dureté **importante**.

Fluor

- Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux** alimentant le syndicat **en renferment de faibles quantités et des apports complémentaires**, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, **peuvent être conseillés**.

Nitrates

- Les eaux provenant du forage du *Moulin de Vau* (Quinçay) renferment des teneurs élevées en nitrates. **L'interconnexion réalisée avec le comité local de Vendevre qui possède des ressources dépourvues de nitrates** (nappes captives) **permet d'abaisser après mélange, les teneurs en nitrates en dessous de la limite de qualité fixée à 50 mg/l**.

Pesticides

- Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé des traces de **déséthylatrazine** (0,04 $\mu\text{g}/\text{l}$), inférieures cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 $\mu\text{g}/\text{l}$ par produit.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

Pour plus d'informations... Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

